

m'engager dans cette discussion. Je m'en excuse auprès du ministre. Mais ce n'est pas tout. Même en l'absence d'un contrat, il y avait une obligation, selon moi. Ici encore, je ne parlerai pas de la nature de cette obligation. Toutefois, le ministre a fait une observation qui ne saurait, à mon sens, se contester en l'occurrence. Je m'abstiendrai pourtant de l'évoquer si le ministre voit la chose de cet œil.

J'aimerais citer les deux derniers paragraphes de la colonne suivante. Il s'agit de la situation qui régnait à Terre-Neuve, mais il ne me semble pas que la question soit soulevée dans ce passage, bien qu'elle entre dans un autre argument que j'avais l'intention de développer. Il s'agit de savoir s'il y a eu empiètement sur les droits provinciaux. Je cite:

A mon sens, par conséquent, la demande par laquelle le gouvernement de Terre-Neuve a réclamé des renforts de la Gendarmerie royale du Canada prend le caractère non pas d'une demande destinée à aider la province à remplir ses fonctions normales et son devoir dans le maintien de l'ordre public, mais d'une demande d'aide supplémentaire rendue nécessaire dans le cadre de mesures favorisant une initiative qui tendait à bannir un syndicat de la province.

J'aimerais faire voir le contraste qui existe entre ces propos et la déclaration faite par le premier ministre le 11 mars, ainsi qu'en fait foi la page 1908 des *Débats*:

Comme je l'ai déclaré, les mesures prises par la police dans cette situation très difficile ont été entièrement préventives. L'action de la police s'est limitée à l'application des dispositions du Code criminel relatives aux voies de fait, aux dommages matériels, aux actes de violence, à l'obstruction des routes et d'autres dispositions semblables.

Si c'était bien là le rôle que jouait la Gendarmerie royale à 2h.40 de l'après-midi, quel événement a pu survenir pour modifier ce rôle, selon les paroles prononcées par le ministre le 16 mars? Qu'est-il survenu entre trois heures de l'après-midi et six heures pour modifier du tout au tout les obligations du gouvernement dans cette affaire? Voilà ce qui est difficile à comprendre pour qui regarde les choses froidement.

Mais revenons à ce que disait le ministre le 16 mars:

Nous avons dû aussi nous rappeler que, dans ces conditions, l'envoi à Terre-Neuve d'autres agents de la Gendarmerie royale du Canada pourrait, au lieu d'assurer la maîtrise de la situation, ne servir qu'à provoquer d'autres incidents de violence et de résistance à l'autorité; de la sorte, il n'est nullement certain que l'envoi de ces agents ne contribuerait davantage à aviver le désarroi, plutôt qu'à le calmer.

En faisant cette déclaration, le ministre de la Justice du Canada s'arroge les pouvoirs d'une autre personne, au service d'un autre gouvernement et qui devait répondre de cette

situation au corps électoral. D'après notre constitution, le procureur général de Terre-Neuve ne pouvait se soustraire à la responsabilité de maintenir l'ordre public dans la province. Le ministre de la Justice n'avait pas à s'arroger cette fonction. De fait, je pense qu'il était de bien mauvais goût,—je n'irais peut-être pas plus loin,—qu'il exprime une opinion à ce sujet. Exprimer simplement une opinion, c'est une chose, mais prendre des mesures, comme il a fait, pour empêcher de s'acquitter de ses fonctions celui qui, aux termes de notre constitution, est comptable à l'assemblée législative et, par l'entremise de cette dernière, à la population; déclarer "j'en connais tellement plus, je suis tellement supérieur et je suis tellement plus au courant que je vais me substituer à ceux que la population de la province a élus pour s'acquitter de cette fonction", cela me semble être le geste de centralisation le plus fort qu'ait jamais posé un gouvernement fédéral dans toute l'histoire du Canada.

Voici ce que je soutiens. Je ne vais pas débattre si le contrat engageait ou non le gouvernement. Je dis que la décision prise par le gouvernement de ne pas intervenir, de ne pas envoyer les renforts, constitue une ingérence dans les affaires constitutionnelles de la province et que le gouvernement devrait être censuré.

M. Stinson: Parlez-nous de ce faux syndicat des bûcherons.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député, qui intervient rarement au cours de nos débats, voudrait que je parle d'une question qu'il serait tout à fait irrégulier de débattre à l'occasion de l'examen des crédits du ministère de la Justice. Je n'ai pas l'intention d'enfreindre le Règlement, même si c'est le désir de l'honorable député. Je continuerai donc à parler de la Gendarmerie royale du Canada et de la façon dont le ministre l'administre. Je m'en tiendrai à cette seule question.

Quelle qu'ait été la nature de l'obligation contractuelle, je soutiens que la façon d'agir du ministre représente une atteinte sérieuse à la constitution. Il y a plus: il y a eu un affront très sérieux à l'unité du pays. Pour mettre ce point en lumière, je voudrais vous lire et faire miennes,—et je terminerai là-dessus,—les observations faites sur cet incident par le *News* de St-Jean, numéro du 18 mars. Permettez-moi de signaler, à propos de cet éditorial, qu'il s'agit ici d'un journal qui a constamment appuyé les honorables vis-à-vis et qui ne nous a accordé son appui que tout récemment. L'éditorial s'intitule "Les insuffisances de M. Diefenbaker". Il se rattache à cette situation, qui l'a d'ailleurs